



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.19
16 février 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 mars 2005, à 12 heures

Président: M. LEMINE (Mauritanie), Vice-Président
puis: WIBISONO (Indonésie), Président

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE

La séance est ouverte à 12 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 8 de l'ordre du jour)

(E/CN.4/2005/26, 27, 28, 29 et Add.1; E/CN.4/2005/G/5 et 9; E/CN.4/2005/NGO/4, 67, 152, 292, 308, 327 et 347) (*suite*)

1. De l'avis de M^{me} HAIM ROSEN (Association internationale des avocats et juristes juifs), le rapport de M. Dugard n'est qu'une litanie d'accusations partisans et, dans la mesure où il conteste la légitimité du mur de séparation, la négation même du droit d'Israël de se défendre contre les attaques terroristes menées contre sa population. Ce sont essentiellement des considérations politiques qui ont incité l'Assemblée générale à demander l'avis de la Cour internationale de Justice au sujet du Mur. Ce faisant, l'Assemblée générale ne s'est guère préoccupée des conséquences négatives que cet avis rendu par la Cour pourrait avoir sur le processus de paix. Cet avis reflète une évolution du rôle de la Cour internationale de Justice, qui revêt désormais un caractère plus politique que judiciaire. Il ne tient pas compte des faits et nie l'applicabilité au Mur de l'article 51 de la Charte relative au droit naturel de légitime défense. Des réserves ont d'ailleurs été formulées par plusieurs juges de la Cour, qui ont contesté le bien fondé de l'avis sur le plan judiciaire. Le risque existe qu'à l'avenir des parties à un différend choisissent de soumettre leur cause à l'Assemblée générale afin d'obtenir un avis de la Cour internationale de Justice plutôt que de rechercher une solution par la voie des négociations.
2. M. KUNTAR (Nord-Sud XXI) soulève la question des prisonniers libanais, palestiniens et arabes détenus dans les geôles israéliennes, au nombre desquels figure son propre frère, Samir Kuntar. Injustement condamné à la réclusion à perpétuité, ce dernier entame actuellement sa vingt-septième année de détention. Samir Kuntar est faussement présenté comme un terroriste, alors qu'il n'a fait que rejoindre les rangs de la résistance lors de l'occupation sauvage du Sud-Liban par Israël. Les vrais terroristes sont ceux qui ont perpétré les massacres de Sabra et Chatila en 1982 et celui de Qana en 1996. Malgré les bons offices du Gouvernement allemand, auquel l'intervenant est reconnaissant d'avoir facilité l'échange de prisonniers entre le Hezbollah et Israël en 2004, Samir Kuntar n'a toujours pas été libéré et il est à craindre que le Gouvernement israélien le maintienne en détention pour l'utiliser, ainsi que d'autres détenus libanais, comme monnaie d'échange dans de futures négociations.
3. M. Kuntar s'inquiète également du sort des plus de 7 500 détenus arabes et palestiniens, y compris des femmes et des enfants, toujours incarcérés dans les prisons israéliennes. Il demande la libération immédiate et inconditionnelle de ces prisonniers, en particulier celle des détenus qui souffrent de maladie et qui ont déjà passé plus de vingt ans en prison. Enfin, il espère que la Commission appuiera et adoptera le projet de résolution sur la situation des détenus libanais en Israël, projet qui avait été soumis à la soixantième session de la Commission et dont l'examen a été reporté à la présente session.
4. M^{me} SYMES (Alliance internationale d'aide à l'enfance) dénonce les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés comme autant d'atteintes aux droits des enfants palestiniens. Ainsi, les bouclages et les couvre feu entravent le droit de ces enfants à l'éducation et aux soins de santé. L'édification du mur de séparation, déclarée illégale par la CIJ, a un effet particulièrement négatif à cet égard. C'est pourquoi l'Alliance internationale d'aide à l'enfance demande à la Commission de faire pression sur Israël pour qu'il donne un coup d'arrêt à la

construction du Mur et pour qu'il mette également fin à sa politique d'emprisonnement de mineurs, le plus souvent incarcérés pour des jets de pierre. En 2004, 750 enfants palestiniens ont été arrêtés, dont certains n'avaient guère plus de 12 ans.

5. Par ailleurs, la démolition de maisons pratiquée par l'armée israélienne laisse sans abri des enfants palestiniens et leur famille, ce qui est totalement contraire à l'article 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Israël fait bon marché du droit des enfants palestiniens à la sécurité. Enfin, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'enfant, Israël ne remplit pas ses obligations en matière de collecte d'informations sur la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés. L'Alliance internationale que M^{me} Symes représente demande au Rapporteur spécial de la Commission, M. John Dugard, d'insister pour qu'Israël, en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, veille à ce que tous les droits des enfants dans les territoires palestiniens occupés soient respectés.

6. M^{me} PEREZ GUTIERREZ (Union nacional de juristas de Cuba) se dit naturellement portée, en tant que femme, en tant qu'avocate et en tant que cubaine, à œuvrer pour la justice envers le peuple palestinien et la solidarité avec ce dernier. Quand on fait le bilan des morts et des destructions causés par le gouvernement génocidaire d'Israël – 3 000 Palestiniens tués et environ 27 000 autres blessés, selon les indications de l'Ambassadeur de la Palestine – quand on songe à la guerre prétendument menée contre le terrorisme en Irak et en Afghanistan par ceux qui se réclament des droits de l'homme, on se dit qu'il est largement temps que la Commission se prononce résolument contre Israël et contre les États-Unis, deux pays complices dans le mensonge et dans le génocide.

7. M. SAMUELS (Centre Simon Wiesenthal Europe) voit dans le point 8 de l'ordre du jour, qui fait d'un seul et même pays la cible de toutes les accusations, l'exemple même de ce déficit de crédibilité dont souffre la Commission et qui rend nécessaire sa restructuration. Une manière de rétablir un semblant d'équilibre au sein de la Commission serait de concentrer l'attention sur ce fléau qu'est le terrorisme mondial et, plus particulièrement, sur une de ses manifestations trop longtemps négligées que sont les attentats suicides.

8. Le Centre Simon Wiesenthal a entrepris une campagne mondiale visant à ériger cette forme de terrorisme en crime contre l'humanité, faisant part de ses vues à de nombreux hauts dignitaires, y compris le Pape Jean Paul II. Le Centre Simon Wiesenthal demande à la Commission de nommer un Rapporteur spécial sur cette question et d'entreprendre l'élaboration d'un projet de convention destiné à criminaliser l'attentat suicide. En discréditant ceux qui sèment la mort, en réaffirmant le caractère sacré de la vie humaine et en soulignant les droits des victimes du terrorisme, la Commission retrouverait une partie de son intégrité.

9. M^{me} AMADOR (Fédération des femmes cubaines) évoque le martyr que vit le peuple palestinien sous l'occupation d'une puissance armée jusqu'aux dents, un peuple qui assiste au bombardement et à la démolition de ses maisons et qui voit ses enfants souffrir de dénutrition, voire être arrêtés et emprisonnés par les forces israéliennes. Elle dénonce ce qu'elle nomme la mentalité fasciste d'Israël, qu'elle juge pire que le nazisme hitlérien, ainsi que la complicité des États-Unis. Ceux-ci détiennent le honteux record de 29 veto opposés à des résolutions par lesquelles le Conseil de Sécurité cherchait à mettre fin à l'extermination des Palestiniens.

10. Pour avoir été soumise pendant plus de quarante trois ans à un blocus impitoyable de la part des États-Unis, Cuba est convaincue qu'aucun mur, aucun encerclement et aucune action, aussi violente et cruelle soit-elle, ne viendront à bout des aspirations des Palestiniens à la souveraineté et à l'indépendance.
11. M^{me} MIGNOT (Coalition internationale Habitat) dénonce la politique de confiscation des terres et des ressources du peuple palestinien que mène Israël par le biais d'institutions para-étatiques, telles que l'Organisation sioniste mondiale et le Fonds national juif. Pour le seul mois de mai 2004, lors de l'Opération Rainbow, 576 maisons ont été démolies à Rafah et 3 800 Palestiniens se sont retrouvés sans logement. Malgré la résolution 1544 du Conseil de sécurité demandant à Israël de mettre fin à ces démolitions, celles-ci se sont poursuivies, accompagnées de bouclages, d'entraves à la circulation des personnes, de destructions d'équipements collectifs, tels que routes et installations d'assainissement, y compris des établissements scolaires. Ainsi, dans la bande de Gaza, des écoles de l'UNRWA ont été partiellement détruites. Les efforts faits par des organisations palestiniennes et israéliennes pour empêcher ces destructions ont été vains.
12. M^{me} Mignot rappelle que, pour les tribunaux militaires créés après la seconde guerre mondiale, de même que pour la Cour pénale internationale, la destruction et la confiscation de biens, le transfert de populations et l'implantation de colonies sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
13. La Coalition internationale Habitat et l'organisation qui lui est affiliée à Gaza – le Al-Mezan Center for Human Rights – adhèrent pleinement à la déclaration du Rapporteur spécial sur le droit à un logement adéquat, qui demande le déploiement immédiat d'une force internationale de protection dans la région, et prie instamment la communauté internationale de protéger les Palestiniens, en mettant fin à l'impunité dont jouit Israël. L'inaction de la Commission risque d'ébranler la confiance dans l'ensemble du système du droit international.
14. M^{me} ENAV (Organisation internationale des femmes sionistes – OIFS) dit que l'organisation qu'elle représente, qui a pour vocation de s'occuper d'enfants appartenant à des milieux défavorisés et d'améliorer la condition des femmes, attache une importance cruciale à la prévention des conflits et est convaincue à cet égard du rôle essentiel de l'éducation. C'est ce qui a conduit cette ONG à prendre différentes initiatives, comme celle d'organiser au Conseil de l'Europe, à Strasbourg, une Journée des enfants pour la Paix, qui a réuni des enfants de confessions chrétienne, musulmane et juive. De même, en Israël, l'OIFS a participé, avec l'UNICEF, à un programme destiné à familiariser de jeunes lycéens israéliens et palestiniens avec le fonctionnement de l'ONU ainsi qu'avec des questions telles que les droits de l'homme, le conflit au Moyen-Orient et l'environnement. En Israël, l'OIFS gère des garderies où se côtoient des enfants juifs et musulmans, qui apprennent ainsi à mieux se connaître. Enfin, l'OIFS participe à un programme intitulé «Semences de paix» (*Seeds of Peace*) qui permet à des étudiants de vingt-deux pays de se rencontrer et d'établir des liens d'amitié.
15. Bien que les femmes n'aient jamais joué un rôle de premier plan dans les négociations de paix au Moyen-Orient, M^{me} Enav se dit convaincue que ce sont elles qui, en tant que mères et en tant qu'éducatrices, sont les mieux à même de promouvoir le dialogue et de favoriser la paix, en particulier à l'heure où l'on commence à entrevoir la possibilité d'un tel dialogue entre Israël et l'Autorité palestinienne.

16. M^{me} ROBERT (Médecins du monde International) dit que Médecins du monde est présent dans les territoires occupés depuis 1995 et travaille actuellement à Gaza, Naplouse et dans les villages affectés par le Mur, et ce en étroite partenariat avec des associations locales. La construction du Mur nuit au système de santé palestinien, situation à laquelle Médecins du monde s'efforce de remédier en apportant son soutien aux transports sanitaires d'urgence ainsi qu'à des cliniques mobiles et en créant une veille sanitaire avec des partenaires locaux. Il ressort des témoignages recueillis auprès des patients et du personnel médical que le Mur, non seulement entrave l'accès aux soins médicaux mais entraîne également une rupture des liens familiaux, dont les répercussions sont profondes sur le plan psychologique. En tant qu'association médicale d'aide aux populations civiles, Médecins du monde estime que de telles violations du droit international humanitaire ont des conséquences désastreuses sur la santé physique et mentale des victimes. C'est pourquoi l'organisation demande à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il respecte et mette en œuvre l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le Mur et pour que le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne respectent leurs obligations au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

17. Médecins du monde demande aux autorités israéliennes de garantir aux Palestiniens et au personnel humanitaire un libre accès aux établissements médicaux ainsi qu'aux principales sources d'approvisionnement en eau, de protéger les droits des Palestiniens et de respecter l'Avis de la Cour internationale de Justice concernant le Mur. Enfin, Médecins du monde demande aux autorités israéliennes et palestiniennes d'empêcher les attentats contre les civils.

18. M. BARROS (Movimiento cubano por la Paz y la soberanía de los pueblos) dit que l'histoire finira par rendre hommage au peuple irakien pour sa résistance héroïque face à l'agression et à l'invasion de la superpuissance américaine, dont le seul but est d'accaparer ses ressources pétrolières et d'utiliser son pays comme tête de pont pour étendre sa domination sur l'ensemble du Moyen Orient. Significatives à cet égard sont les menaces et les provocations dont la Syrie et l'Iran sont l'objet depuis quelques temps et dont les conséquences risquent d'être graves pour la région. Quant au peuple palestinien, la ténacité dont il fait preuve dans sa lutte pour l'indépendance et l'autodétermination lui a valu la sympathie de l'ensemble de la communauté internationale. Aussi l'ONG que M. Barros représente lance-t-elle un appel à la solidarité avec ce peuple héroïque pour que, dans le cadre des négociations en cours, il soit fait droit à ses revendications, dont la principale est la création d'un État indépendant conformément aux résolutions de l'ONU.

19. M^{me} CHING SIMON (Centre on Housing Rights and Evictions – COHRE) dit que l'année 2004 a vu une augmentation considérable et horrifiante des démolitions de maisons, des destructions de biens et des expropriations de terres dans les territoires palestiniens occupés. Ces pratiques se poursuivent sans relâche, malgré les protestations de divers organes de défense des droits de l'homme. En mai 2004, dans le cadre de l'Opération Rainbow, les forces armées israéliennes ont démoli 298 constructions à Rafah, laissant 3 794 personnes sans abri, causant la mort de 40 Palestiniens et détruisant au passage des récoltes, du matériel agricole et des stocks de denrées alimentaires. Au total, 4 170 maisons ont été démolies par l'armée israélienne depuis le début de la seconde Intifada. Ces opérations sont menées par l'armée à titre de châtiments collectifs contre des Palestiniens qui, comme l'a dit le Rapporteur spécial, M. John Dugard, n'ont la plupart du temps aucuns liens avec ceux qui lancent des attaques contre Israël. Elles ont également pour but de laisser le champ libre à l'annexion de terres palestiniennes au profit de

citoyens israéliens. La construction de la «barrière de sécurité» fait également partie de cette politique d'expropriation et d'annexion de terres palestiniennes et d'expulsion de leurs habitants. Cette construction se poursuit, malgré l'Avis rendu en juillet 2004 par la CIJ qui l'a déclarée contraire au droit international. Ainsi, en février 2005, l'armée israélienne est allée jusqu'à arrêter le maire d'un village qui, avec d'autres habitants du lieu, cherchait à empêcher la destruction de terres agricoles. Israël continue également la construction du Mur à Jérusalem-Est, renforçant son annexion de fait de cette partie de la ville.

20. COHRE appuie le rapport de M. Dugard et demande à la Commission de faire en sorte que ses résolutions reflètent la gravité et le caractère continu des violations perpétrées par Israël.

21. *M. Wibisono (Indonésie), Président, prend la présidence.*

DÉCLARATIONS FAITES DANS L'EXERCICE DU DROIT DE RÉPONSE

22. M. AL JAAFARI (Observateur de la République arabe syrienne) se dit très surpris par les accusations lancées contre son pays par la délégation des États-Unis. Ces accusations, qui ont un caractère éminemment politique, sont indignes d'une superpuissance soucieuse de promouvoir les principes du droit international sans discrimination. Tout le monde sait que, depuis 1948, les États-Unis ont utilisé leur veto plus de cinquante fois pour faire échec à des résolutions du Conseil de sécurité condamnant Israël, ce qui enlève toute valeur aux déclarations de leurs représentants. La délégation syrienne invite les États-Unis, qui ont parrainé la conférence de Madrid en 1991, à être d'authentiques partenaires dans les négociations de paix et à ne pas recourir, comme ils le font de manière aussi scandaleuse, à la politique du deux poids et deux mesures. Les États-Unis, si prompts à exiger l'application de la résolution 1559 du Conseil de sécurité, ne le sont guère lorsqu'il s'agit de faire respecter toutes les résolutions demandant à Israël d'observer le droit international. L'intervenant rappelle par ailleurs que la présence syrienne au Liban est conforme à l'accord de Taef de 1989, qui a reçu l'aval de l'ONU et des administrations américaines successives. Cela dit, le retrait de la Syrie du territoire libanais se poursuit en bonne et due forme, ce qu'a d'ailleurs constaté M. Kofi Annan, lors de la réunion qu'il vient d'avoir avec le Président syrien Bachar El Hassad.

23. M. SOUFAN (Observateur du Liban) fait observer que son pays a souffert, au cours des trois dernières décennies, d'une seule occupation, qui est celle d'Israël dans le sud du pays. Pour ce qui est de la Syrie, les Libanais souhaitent préserver avec celle-ci des relations fraternelles et privilégiées, dans le cadre de la souveraineté et de l'indépendance des deux pays. L'accord de Taef qui a concrétisé ces relations est devenu partie intégrante du droit constitutionnel du Liban. Conformément à cet accord, la présence de troupes syriennes au Liban est légitime et elle a, par ailleurs, un caractère temporaire. En fait, le retrait syrien a déjà commencé et il se poursuit conformément aux décisions prises à Damas par les dirigeants des deux pays. Quant au zèle excessif dont certains font preuve en faveur du Liban, il serait mieux employé à faire appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au Moyen-Orient, y compris les résolutions 194 et 242, pour ne citer que celles-là. Une paix juste et globale dans la région exige l'application de toutes ces résolutions.

24. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 1 de l'ordre du jour) (*suite*)

25. M. MNATSAKIANIAN (Arménie) prenant la parole au nom du groupe des États d'Europe orientale, propose la candidature de M. Volodymyr Vassylenko au poste de Vice-Président.

26. *M. Vassylenko est élu Vice-Président par acclamation.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2005/30, 31 et Add.1, 32, 33 et Corr.1, 34, 35, 36, 130; E/CN.4/2005/G/2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 18; E/CN.4/2005/NGO/9, 30,68, 79, 93, 106, 117, 131, 132, 139, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 179, 180, 181, 191, 201, 204, 208, 213, 215, 216, 217, 225, 227, 263, 294, 297, 300, 301, 309, 316, 329, 330, 331, 332, 343, 349; E/CN.4/2005/Sub.2/2004/SR.3, 4, 5).

27. M^{me} AL-HAJJAJI (Observatrice de la Jamahiriya arabe libyenne), prenant la parole au nom de la Ligue des États arabes, se dit préoccupée par la politisation croissante des débats sur le point 9 de l'ordre du jour, politisation qui se manifeste par une tendance marquée à la sélectivité, à l'utilisation de deux poids et deux mesures et à l'imposition d'une vision unilatérale des droits de l'homme qui ne tient pas compte des spécificités culturelles et religieuses. Tout ceci nuit à la crédibilité, à l'objectivité et à l'impartialité de la Commission. Pour les États arabes, l'idéal serait que l'unanimité régisse la prise des décisions au sein de cet organe. Cela est, certes, difficile à atteindre mais il faut, à tout le moins, encourager la tenue d'un dialogue qui soit à la fois rationnel et objectif.

28. Les pays arabes ont noté la tendance, au sein de la Commission, à classer les pays en deux groupes: ceux qui violent les droits de l'homme et qui sont généralement des pays en développement, et ceux qui se prétendent les gardiens de ces droits. Les pays industrialisés estiment appartenir à cette dernière catégorie. Or ces pays ont pratiqué les pires formes de racisme, notamment à l'époque du colonialisme. Et pour ce qui est du présent, que dire du tourisme sexuel, des abus commis à l'égard des autochtones et des minorités, des lois restrictives qui frappent les immigrés, de l'usage de la torture dans les prisons, de l'enfouissement des déchets toxiques dans les pays du tiers monde et du déni des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination? L'expérience des dernières années a montré que l'habitude prise de blâmer certains pays à l'exclusion des autres, loin de servir les intérêts de la Commission, contribue au contraire à miner sa crédibilité.

29. Les détentions arbitraires et les disparitions forcées font partie des violations graves des droits de l'homme. À cet égard, les États arabes sont très préoccupés par la détention arbitraire de prisonniers palestiniens, libanais et syriens dans les geôles israéliennes. Les années passent et ces prisonniers ne sont toujours pas libérés. La Commission doit se pencher sérieusement sur cette situation humanitaire qui découle de l'occupation des territoires arabes.

30. M. FUJISAKI (Japon) se dit confiant dans les effets positifs à long terme d'une approche constructive, c'est-à-dire fondée sur le dialogue et la coopération, de la situation des droits de l'homme dans le monde. Les pays qui ont pris des mesures concrètes pour améliorer cette

situation chez eux devraient voir leurs mérites reconnus. De même, ceux qui ont progressé de façon sensible devraient cesser d'être la cible de résolutions. Le Japon espère qu'un jour viendra où le point 9 de la Commission aura perdu sa raison d'être. Ce n'est malheureusement pas encore le cas et tant que des citoyens souffriront sous le joug impitoyable de leur gouvernement, la Commission continuera d'avoir un rôle à jouer.

31. À cet égard, le Japon souhaite appeler l'attention de la Commission sur les violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme – tortures et travail forcé notamment – qui sont signalées dans la République populaire démocratique de Corée. Le Japon est particulièrement préoccupé par le fait que la question des personnes, parmi lesquelles figurent des Japonais, qui ont été enlevées par les autorités nord-coréennes n'a toujours pas été réglée, malgré les résolutions adoptées à ce sujet par la Commission. C'est pourquoi le Gouvernement japonais demande à nouveau fermement à la République populaire démocratique de Corée de rapatrier immédiatement au Japon les personnes enlevées, de s'expliquer de bonne foi au sujet de ces cas et de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

32. M^{me} HASSAN ABDELLATY (Égypte) souscrit à la déclaration faite par la représentante de la Libye au nom de la Ligue des États arabes. Le point 9 de l'ordre du jour est celui qui est le plus sujet à controverse. Les résolutions adoptées au titre de ce point visent presque exclusivement les pays en développement, dont les progrès dans le domaine des droits de l'homme sont passés sous silence, de même que les obstacles politico-économiques auxquels ces pays sont confrontés. Tout ceci porte atteinte à la crédibilité de la Commission. Cela dit, les pays arabes ne cherchent absolument pas à limiter le rôle de la Commission ni à remettre en cause son mandat. Ils considèrent que celle-ci doit adopter une approche équilibrée et constructive, fondée sur le dialogue et l'assistance technique, le but étant d'aider les pays à honorer leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme en tenant compte de leur niveau de développement. La sélectivité qui caractérise le débat sur le point 9 est incompatible avec l'objectif que poursuit la Commission, à savoir la protection des droits de l'homme, car un tel objectif exige que l'on conjugue les efforts et que l'on s'abstienne de pointer un doigt accusateur sur tel ou tel pays. L'esprit d'ouverture et de tolérance doit dominer, excluant tout sentiment de supériorité vis-à-vis d'autres religions et cultures. C'est pourquoi l'Égypte rejette cette forme de terrorisme intellectuel qui consiste à imposer à d'autres ses propres valeurs. Elle refuse que la Commission soit utilisée par certains pour exercer des pressions politiques et demande que la primauté soit accordée à ces vraies valeurs que sont la justice, la vérité et l'égalité. Alors seulement on pourra parler de droits de l'homme.

33. *M. Lemine (Mauritanie), Vice-Président, prend la présidence.*

34. M. KHAN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, fait observer que, malgré le soutien résolu des États membres de l'OCI à la lutte mondiale contre le terrorisme, une seule religion – l'Islam – qui représente un cinquième de l'humanité, continue d'être l'objet d'une campagne de dénigrement jusque dans les instances qui s'occupent des droits de l'homme. Il est préoccupant à cet égard de constater que les résolutions présentées au titre du point 9 prennent pour cible les pays islamiques et les pays en développement, témoignant ainsi de la politisation de la Commission, laquelle devrait au contraire privilégier le dialogue et la coopération. Les résolutions qui visent des pays spécifiques ne se justifient que dans le cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

35. Le monde islamique est profondément préoccupé par l'occupation continue des territoires palestiniens. À cet égard, la lecture du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés est particulièrement déprimante. Si Israël a promis, avec beaucoup de réticences, d'évacuer ses colonies de Gaza, ce n'est que pour renforcer sa mainmise sur la Cisjordanie et ses précieuses ressources en eau. L'OCI demande instamment à la Commission de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme du peuple palestinien. En outre, l'OCI demande le retrait d'Israël de tous les territoires libanais occupés, y compris les fermes de Shebaa, la libération des détenus libanais et la fourniture, par Israël, de cartes indiquant l'emplacement des mines laissées au Sud Liban par les forces d'occupation.

36. L'OCI invite instamment la communauté internationale à soutenir les efforts de reconstruction du Gouvernement afghan et à fournir l'assistance financière promise à Tokyo et à Berlin.

37. L'OCI condamne les violations continues des droits des Cachemiris et demande que leur droit à l'autodétermination soient respectés. L'Organisation se félicite toutefois du processus de paix engagé par l'Inde et le Pakistan au sujet du Jammu-et-Cachemire et appelle à un règlement pacifique du conflit conformément aux résolutions de l'ONU.

38. L'OCI appelle également à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, conflit qui a fait des milliers de réfugiés azéris et qui doit être résolu dans le respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

39. L'OCI se félicite des récentes élections en Irak, pays dont la souveraineté et l'indépendance politique doivent être respectées. L'Organisation appelle également à un règlement rapide du problème des prisonniers en Irak et des personnes originaires du Koweït et d'autres pays qui sont portées disparues.

40. Enfin, l'OCI soutient la juste cause des musulmans turcs de Chypre et regrette le rejet, par la partie chypriote grecque, du Plan de règlement de l'ONU. L'Organisation réaffirme la pleine égalité des deux parties à Chypre et demande à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement de l'État chypriote turc.

41. En dernier lieu, l'OCI appelle l'attention sur un rapport publié le 7 mars de l'année en cours par la Fédération d'Helsinki pour les droits de l'homme, rapport qui dénonce l'hostilité, la discrimination et la stigmatisation croissantes dont les musulmans sont l'objet depuis le 11 septembre 2001. Il incombe à la communauté internationale et à la Commission en particulier de protéger les minorités musulmanes.

42. M. PURI (Inde) dit que l'utilisation du point 9 pour présenter des résolutions sur des pays déterminés a fini par créer de profondes divisions au sein de la Commission. Le rituel annuel qui consiste, pour la Commission, à se transformer en tribunal ne semble pas être la meilleure manière de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le monde. M. Puri rappelle qu'en 1946, lors de sa création par le Conseil économique et social, la Commission a été conçue comme un organe essentiellement chargé d'établir des normes dans les différents domaines relatifs aux droits de l'homme. Au fil du temps, elle est devenue un édifice complexe qui joue un rôle de plus en plus vaste et dont certains se demandent s'il ne fait pas plus de mal que de bien à

la cause des droits de l'homme. De fait, l'impression tend à se renforcer que la Commission est devenue un instrument que ceux qui tiennent les cordons de la bourse utilisent pour promouvoir leurs objectifs politiques.

43. La délégation indienne, quant à elle, préconise une approche des situations à la fois graduelle et proportionnée, qui repose sur le dialogue, la persuasion et, le cas échéant, l'offre d'une assistance technique, mais n'excluant pas toutefois d'autres mesures s'il existe une volonté manifeste de bafouer les droits de l'homme. En particulier, la Commission doit faire preuve de détermination à l'égard des pays qui passent délibérément outre à la volonté du peuple.

44. Sans prétendre avoir atteint la perfection, l'Inde peut se prévaloir d'un système politique et social ouvert, pluraliste et démocratique, où l'indépendance des institutions, en particulier du pouvoir judiciaire et des médias, garantit la protection des libertés et des droits de l'homme. Malheureusement ce sont ces libertés mêmes qui rendent les démocraties vulnérables à des abus, en particulier à la pire des menaces qu'est le terrorisme. Il est universellement admis aujourd'hui que rien ne saurait jamais justifier le terrorisme et que celui-ci doit être résolument combattu, dans le respect des lois, par la communauté des nations civilisées. La Commission a une responsabilité particulière qui est de reconnaître et de prendre en compte les droits des victimes du terrorisme.

45. M. BERNIS (Luxembourg), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union tient à ce que la Commission conserve la possibilité d'examiner la situation des droits de l'homme dans les pays et réitère son opposition à la pratique des motions de non-action. L'Union a d'ailleurs l'intention de présenter des résolutions ayant trait à des pays spécifiques – Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Bélarus – d'exprimer sa préoccupation au sujet de la situation en Ouzbékistan, d'évoquer la question des colonies de peuplement israéliennes en tenant compte des développements récents et d'assurer l'adoption d'une déclaration de la Présidence sur la protection des droits de l'homme en Afghanistan et en Colombie.

46. La gravité de la situation au Darfour requiert une résolution, afin que les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire au Soudan soient condamnées et qu'il soit mis fin à l'impunité. Pour l'Union européenne, la voie privilégiée reste, outre le dialogue avec le groupe africain, la mise en place rapide d'une mission de l'ONU au Soudan. En Afrique encore, l'Union est déterminée à soutenir les efforts faits par la République démocratique du Congo et le Burundi pour améliorer la situation des droits de l'homme dans ces pays.

47. D'une manière générale, l'Union européenne est fermement résolue à combattre le racisme et toutes les formes de discrimination et à œuvrer pour l'égalité entre hommes et femmes.

48. Opposée à la peine capitale en toutes circonstances, l'Union européenne se félicite de l'abolition de la peine de mort au Bhoutan et au Sénégal et de la décision de la Cour Suprême des États-Unis d'interdire l'exécution des personnes qui étaient mineures au moment des faits. En revanche, elle déplore que le Liban, l'Inde et l'Indonésie aient mis fin aux moratoires sur la peine de mort et que le Burundi, Sri Lanka, la Mauritanie, l'Afghanistan et l'Irak aient l'intention de faire de même. L'Union européenne se félicite de l'adhésion récente du Liberia, des Maldives, du Swaziland et de la Syrie à la Convention contre la torture ainsi que de la ratification, par l'Argentine et le Libéria, du Protocole facultatif à la Convention.

49. L'Union européenne condamne le recrutement d'enfants soldats dans les conflits armés. La diminution du nombre de ces derniers, qui serait passé de 380 000 à 300 000 au cours des dix-huit derniers mois d'après des estimations, ne doit pas faire oublier les atrocités dont ces enfants continuent d'être victimes. À cet égard, l'Union européenne demeure particulièrement préoccupée par la situation des enfants affectés par les conflits armés en Ouganda, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Soudan, en Colombie, en Birmanie, au Népal et à Sri Lanka. L'Union appelle également à tout mettre en œuvre pour assurer la réinsertion des enfants soldats en Sierra Leone, au Rwanda, au Libéria et en Afghanistan et à combler les lacunes qui subsistent en matière de protection des enfants, lacunes que le Secrétaire général a identifiées dans son rapport de février 2005 sur les enfants et les conflits armés. L'Union européenne a déjà pris une série d'initiatives allant dans ce sens.

50. L'Union européenne attache une importance primordiale au travail des défenseurs des droits de l'homme. Aussi condamne-t-elle la détérioration de la situation de ces personnes en Syrie, au Népal, en Ouzbékistan, au Bélarus, au Turkménistan, dans la Fédération de Russie et au Rwanda et demeure préoccupée par ce qui se passe à cet égard au Guatemala et en Colombie.

51. L'Union européenne réaffirme son attachement au dialogue UE-Chine au sujet des questions qui demeurent particulièrement préoccupantes dans ce pays, comme le recours à la peine de mort, à la torture et à la détention arbitraire, ainsi que les restrictions de la liberté d'expression, de religion et d'association. Si la décision de conférer à la Cour populaire suprême la révision des jugements prononcés par les tribunaux inférieurs mérite d'être saluée, il n'en demeure pas moins que le nombre des exécutions en Chine reste très élevé et que la publication de statistiques augmenterait la transparence dans ce domaine. L'UE juge encourageants l'acheminement de la Chine vers la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le fait que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ait pu se rendre en Chine et que la Haut-Commissaire, M^{me} Arbour, ait également été invitée à effectuer une visite dans ce pays. Tout en se félicitant qu'une délégation de l'UE ait pu se rendre au Tibet en septembre 2004, l'Union reste préoccupée par la situation des droits de l'homme dans cette région ainsi qu'au Xinjiang. L'Union invite la Chine et les émissaires du Dalai Lama à poursuivre leurs contacts.

52. L'Union européenne est préoccupée par l'absence de dialogue avec l'Iran sur la question des droits de l'homme, alors que de nombreuses violations sont signalées dans ce pays, que l'on ignore si le moratoire sur les amputations y est respecté, que les non musulmans, en particulier les Bahaïs, souffrent toujours de discrimination, et que les libertés publiques sont sérieusement restreintes.

53. Les violations des droits de l'homme en Tchétchénie restent l'un des sujets de préoccupation majeure de l'Union européenne. Une collaboration étroite avec les mécanismes de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe ouvrirait la voie à une solution négociée du conflit. L'Union européenne accueille avec satisfaction la tenue des premières consultations sur les droits de l'homme en mars 2005 et les engagements pris à cette occasion par les autorités russes ainsi que l'invitation faite à M^{me} Louise Arbour et aux Rapporteurs spéciaux de la Commission à se rendre en Tchétchénie.

54. L'Union européenne est préoccupée par les attentats qui ont eu lieu au Bangladesh, de même que par le climat d'impunité qui entoure ces attaques.

55. Au Népal, l'Union européenne s'inquiète des violations commises par toutes les parties au conflit. Elle appelle le Gouvernement à libérer les civils détenus et à faciliter l'activité de la Commission népalaise des droits de l'homme.

56. L'Union européenne demande instamment au Gouvernement du Zimbabwe de rétablir la démocratie dans le pays, de mettre fin à la pratique de la torture et de veiller à ce que les prochaines élections parlementaires se déroulent conformément aux normes internationales en la matière.

57. En Arabie saoudite, il est déplorable que les femmes n'aient pu prendre part aux premières élections locales qui ont eu lieu récemment dans ce pays et qu'elles ne bénéficient toujours pas de droits égaux. Le maintien de la peine de mort, qui est prononcée pour de nombreux crimes est préoccupant, de même que la pratique des exécutions publiques.

58. Enfin, l'Union européenne est favorable à un règlement global de la question chypriote dans le cadre défini par les résolutions du Conseil de sécurité. La réunification de l'île doit permettre de rétablir tous les Chypriotes dans la totalité de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

59. M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) fait observer que les problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme n'existent pas dans le vide mais bien dans des pays déterminés et qu'il n'y a donc pas lieu, comme l'a indiqué la Haut-Commissaire, d'opposer l'approche thématique à l'examen par pays. Cela dit, il faudrait se montrer plus exigeant envers les pays dotés d'une économie développée et d'un système politique stable qu'à l'égard de ceux qui sont confrontés à des difficultés sérieuses.

60. À l'heure où l'on commémore le soixantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, une guerre menée au nom de la supériorité raciale qui a fait des dizaines de millions de morts, il est particulièrement préoccupant de constater l'expansion croissante de divers groupes extrémistes qui prêchent l'intolérance ethnique et religieuse ainsi que la xénophobie, qui recourent à la violence contre les migrants et qui vandalisent les cimetières ainsi que les monuments érigés à la mémoire des soldats qui ont combattu le nazisme. Les autorités russes prennent des mesures pour contrer ce phénomène, qui se manifeste également en Russie, et elles attendent de leurs partenaires, notamment en Europe, aux États-Unis, en Suisse et au Canada, qu'ils fassent de même. Certains pays occidentaux, en particulier l'Allemagne et la Belgique, réagissent, mais le problème demeure et l'on voit même de respectables partis politiques reprendre à leur compte les idées racistes et xénophobes de préférence nationale et d'intolérance. Plus inacceptable encore de ce point de vue est l'indifférence des autorités lettones et estoniennes à l'égard de ceux qui glorifient d'anciens membres des SS. Par ailleurs, en privant la population russophone du droit de recevoir une éducation dans sa propre langue, les pouvoirs publics, en Lettonie et en Estonie, pratiquent à l'égard de cette population une politique d'assimilation forcée qui est totalement incompatible avec les normes en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Des problèmes similaires se posent dans d'autres pays ex-soviétiques, que la Russie s'efforce de régler par la voie du dialogue et de la coopération. À l'heure de la mondialisation, la tolérance est plus que jamais une nécessité.

61. Résolument engagée dans la lutte contre le terrorisme, la Russie estime que ce combat ne saurait justifier le recours à la torture ou à la détention arbitraire et sans jugement. Par ailleurs,

les terroristes présumés doivent absolument être jugés ou extradés. Le non-respect de ce principe encourage en effet l'impunité et la commission de nouveaux crimes.

62. La Russie se félicite de la tendance actuelle qui consiste à rechercher des solutions aux situations critiques sur les plans humanitaire et des droits de l'homme en recourant aux mécanismes régionaux. Ainsi, la Russie appuie résolument les efforts déployés par l'Union africaine pour résoudre le conflit au Darfour et elle considère qu'il y a là un exemple qui devrait être imité dans d'autres régions du monde en proie à des conflits. De l'avis de la Russie, le Conseil de sécurité et la Commission devraient soutenir et renforcer l'action de l'Union africaine.

63. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dénonce la tendance de certains membres de la Commission à diaboliser et punir des pays, dont le sien. En témoigne leur intention de soumettre à la présente session, malgré l'échec de cette tentative l'an passé, un projet de résolution basé sur des allégations fabriquées de toutes pièces par des ONG internationales spécialement payées dans ce but. Deux de ces ONG viennent de publier un rapport qui conteste à l'avance le caractère «libre et équitable» des élections parlementaires prévues le 31 mars de l'année en cours au Zimbabwe, sous prétexte que l'opposition pourrait ne pas l'emporter.

64. Parmi les suggestions faites par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général en vue de réformer la Commission des droits de l'homme, figure l'idée d'introduire un code de conduite, auquel devrait adhérer tout État souhaitant devenir membre de ladite Commission. Toutefois, il est intéressant de noter que, parmi les plus fervents partisans de cette initiative, figurent des États bien connus qui coparrainent des résolutions contre les pays en développement et qui cherchent à exclure les droits économiques et sociaux dudit code de conduite. Politiser la Commission dans leur propre intérêt est en fait l'unique objectif des États en question.

65. Le Zimbabwe n'accepte pas de recevoir des leçons d'anciens pays colonisateurs racistes, qui continuent de manipuler les États plus faibles pour en faire des fantoches, qui utilisent des mercenaires pour renverser les gouvernements africains et qui sèment la discorde parmi les groupes tribaux. La Commission ne doit pas servir à promouvoir les intérêts de puissances dévoyées qui font l'apologie de la suprématie raciale. Le Zimbabwe est un pays en marche qui saura préserver sa liberté, n'en déplaise à ceux qui cherchent à le vilipender.

66. M. PARK In-Kook (République de Corée) fait observer que, malgré les progrès incontestables des droits de l'homme et de la démocratie dans un certain nombre de pays, la situation demeure préoccupante dans plusieurs régions du globe.

67. Dans de nombreuses parties de l'Afrique, les conflits prolongés vont de pair avec les détentions arbitraires, l'usage de la torture et le non-respect du droit à la vie, une situation d'autant plus grave que les ressources nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme et mettre en place des capacités dans ce domaine font défaut dans cette région.

68. Au Moyen-Orient, les conflits en cours et la violence continue sont lourdes menaces.

69. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont, dans le monde en développement, les plus nombreux à avoir ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, dans cette région du monde, la discrimination qui s'exerce dans les domaines

économique et social demeure un obstacle à l'exercice des droits de l'homme. En Asie, bien qu'un nombre croissant de pays soient désormais gouvernés démocratiquement, les dictatures persistent et avec elles les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales.

70. La République de Corée reconnaît que les violations les plus massives sont celles commises dans les zones de conflit. Elle est convaincue à cet égard du bien-fondé du principe, défendu par le Groupe de Haut Niveau et par le Secrétaire général, selon lequel il existe une «responsabilité de protéger» les populations civiles, partout où les gouvernements s'en montrent incapables.

71. La République de Corée considère la démocratie comme un élément essentiel de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous. Aussi attache-t-elle une grande importance à la Communauté de démocraties (CD), dont la troisième conférence ministérielle se tiendra prochainement à Santiago. Le Gouvernement coréen, qui a accueilli la deuxième conférence ministérielle, s'est donné pour objectif prioritaire d'encourager la pleine participation de la population au processus politique. Ainsi, grâce au rôle croissant dévolu à la société civile, le respect des droits de l'homme et des autres valeurs démocratiques a gagné en importance dans tous les aspects de la vie politique du pays.

72. M. KHAN (Pakistan) rappelle que, comme l'a dit la Haut-Commissaire, aucun pays ne saurait se prévaloir d'un bilan sans faute dans le domaine des droits de l'homme, ce qui devrait exclure toute manifestation de bonne conscience, d'arrogance ou d'agressivité lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Les pays développés ne sauraient nier les violations commises chez eux. Quant aux pays en développement, ils n'ont aucune raison d'être toujours sur la défensive. Or, l'attention excessive accordée aux situations de certains pays et l'adoption de résolutions après un débat acrimonieux montrent que la sélectivité, la partialité et la politisation dominent les débats sur ce point. Il faut rappeler que les progrès accomplis par les pays développés dans le domaine des droits de l'homme sont l'aboutissement d'une évolution qui s'étend sur des siècles et que de tels progrès n'auraient pas été possibles sans un renforcement des secteurs économique et social de ces pays. Compte tenu des défis que les pays en développement doivent relever dans ces deux secteurs, il convient de se demander si le droit au développement ne devrait pas occuper une place centrale dans l'ordre du jour de la Commission. À cet égard, le Pakistan appuie pleinement M^{me} Louise Arbour, lorsqu'elle affirme que la sécurité collective et le bien-être économique sont liés et que la mondialisation ne saurait être envisagée autrement qu'à travers le droit au développement. Enfin, M. Khan se méfie de certaines propositions faites ici ou là tendant à remplacer la Commission des droits de l'homme par de nouveaux mécanismes. Le Pakistan est pour la réforme et la rénovation de la Commission, mais non pour sa suppression.

73. Abordant la question du Jammu-et-Cachemire, M. Khan rappelle que le droit des Cachemiris à l'autodétermination doit être respecté. Or, alors même que le dialogue se poursuit entre l'Inde et le Pakistan, on assiste à une multiplication des exactions dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde. La Commission a une responsabilité à assumer face à cette situation, ce qui suppose qu'elle abandonne la «*realpolitik*» et fasse respecter les droits de l'homme.

74. M^{me} DEMPSTER (Observatrice de la Nouvelle-Zélande) note que, malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et le très grand nombre d'adhésions à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes, il y a loin de l'engagement à l'application, comme en témoignent les multiples abus dont les femmes et les enfants sont victimes à travers le monde. La situation est particulièrement grave dans la région du Darfour au Soudan, où les femmes sont en butte à la violence, notamment sexuelle, et les enfants victimes d'enlèvements. La Commission doit adresser au Soudan un message unanime et sans ambiguïté, lui indiquant que cette situation doit cesser.

75. La Nouvelle-Zélande prie instamment l'Iran de reconsidérer, entre autres, l'application de la peine capitale aux mineurs et elle lance un appel au gouvernement provisoire en Irak pour qu'il abroge toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes. En revanche, les élections présidentielles en Afghanistan et la forte participation des femmes à ces élections sont un motif de satisfaction.

76. Au Guatemala et en El Salvador, la volonté des gouvernements de coopérer avec l'ONU mérite d'être saluée. La Nouvelle-Zélande demande instamment à ces gouvernements de faire rapidement la lumière sur les nombreux meurtres de femmes commis dans ces pays.

77. M. SOUFAN (Observateur du Liban) note que la pratique pernicieuse du «deux poids et deux mesures» fait oublier que le point 9 de l'ordre du jour, trop souvent utilisé pour régler des comptes et cibler certains pays, a trait à la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde. Or, dès lors qu'il y a occupation d'un territoire, il y a entrave à l'exercice, par les habitants de ce territoire, de leurs droits et de leurs libertés. C'est le cas du Sud Liban qui a été occupé pendant des années par Israël. Cette occupation a suscité une résistance légitime de la part des Libanais, dont bon nombre ont été arrêtés et emprisonnés par les autorités israéliennes. C'est la raison pour laquelle, depuis l'an 2000, la délégation libanaise soumet à la Commission un projet de résolution sur les détenus libanais en Israël, pour lesquels le Liban réclame l'application du droit international. Outre la détention de Libanais et la disparition d'un certain nombre de personnes, l'occupation a également eu d'autres répercussions, comme la présence de mines qui entraîne des pertes de vies humaines et la destruction de biens, mines dont Israël se refuse toujours à indiquer l'emplacement. Si les efforts de médiation du Gouvernement allemand, en janvier 2004, ont conduit à l'échange de prisonniers et à la restitution de dépouilles mortelles, ils n'ont cependant pas permis la libération de tous les détenus libanais en Israël. De même, Israël continue de garder le secret sur le sort de certains Libanais morts pendant leur détention. C'est pourquoi, alors qu'il avait accepté de retirer son projet de résolution l'an passé, à titre de reconnaissance envers l'Allemagne pour ses bons offices, le Liban a l'intention de le présenter à nouveau à la présente session. Le Liban a en effet le droit d'exiger la vérité sur le sort des personnes disparues ainsi que la libération de tous les prisonniers détenus en Israël. Le Liban ne se contentera pas de bribes d'informations et n'acceptera jamais que ce dossier soit classé.

78. M. DROUSHIOTIS (Observateur de Chypre) rappelle qu'en 2004, les Chypriotes ont été invités à se prononcer sur le Plan du Secrétaire général de l'ONU pour un règlement global du problème chypriote. En rejetant ce Plan à une majorité de 75,8 %, les Chypriotes n'ont pas tourné le dos à un règlement du problème chypriote mais seulement à la solution qui leur était proposée. La République de Chypre comprend d'autant mieux la déception de la communauté internationale que cette déception est d'abord la sienne. Les Chypriotes jugent en effet inacceptable et contre-productive toute politique visant à entériner le statu quo et la division de Chypre ou qui confère une quelconque légitimité au régime sécessionniste illégal. La réunification de l'île et de ses habitants demeure la priorité absolue du Gouvernement chypriote.

Celui-ci est déterminé à rechercher une solution qui satisfasse les aspirations des deux communautés à un avenir commun au sein de l'Union européenne. Le Gouvernement chypriote ne demande rien de plus que la protection des droits de l'homme de tous les Chypriotes: droit au retour, droit à la restitution des biens, droit des personnes enclavées et droit à la vérité sur le sort des personnes disparues. M. Droushiotis rappelle à cet égard que la Turquie n'a exécuté aucune des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Aucun Chypriote grec n'a obtenu le droit de regagner son ancien logement ni de récupérer ses biens, lesquels ont au contraire été illégalement vendus par le régime sécessionniste. Par ailleurs, pour la seule année 2004, on a enregistré l'installation à Chypre de 40 000 nouveaux colons turcs venus du continent. Le sort de centaines de Chypriotes grecs disparus n'a toujours pas été éclairci. Les Chypriotes grecs de confession maronite qui sont enclavés demeurent toujours privés de toutes les libertés, dont celle de pratiquer leur religion. Il y a une responsabilité à assumer sur les plan légal, politique et moral, qui est de faire appliquer les jugements obligatoires de la Cour européenne des droits de l'homme et les résolutions de l'ONU. C'est ce que Chypre demande à la Turquie de faire.

79. M. KRIEKOUKIS (Observateur de la Grèce), se référant à la situation des droits de l'homme à Chypre, estime que le respect de ces droits est la condition sine qua non d'un règlement juste et viable de la question chypriote. À cet égard, l'adhésion de Chypre à l'Union européenne et l'orientation européenne de la Turquie créent un climat favorable. Cela dit, la situation à Chypre demeure inquiétante. Les principaux sujets de préoccupation sont, notamment, le sort des personnes disparues, le problème des réfugiés qu'aggrave l'afflux de colons turcs venus du continent et, enfin, le renforcement des effectifs militaires turcs dont l'armement a été modernisé, ce qui est une preuve d'intransigeance et témoigne d'une volonté de rendre définitive la division de l'île.

80. M. OBEID (Observateur de la République arabe syrienne) estime que la manière dont le point 9 de l'ordre du jour est traité par la Commission se caractérise par un manque d'équilibre et d'équité et une politisation éhontée de la part des pays du Nord. Ceux-ci s'en prennent aux États du Sud, faibles et vulnérables, des États qui ont avant tout besoin d'une assistance pour être à même de remplir leurs obligations. Les débats de la Commission devraient être objectifs et exempts de toute politisation. C'est là un impératif à l'heure où des violations flagrantes des droits de l'homme et des conventions de Genève sont commises, notamment dans les territoires palestiniens, libanais et syriens occupés par Israël. Des résolutions visant exclusivement des pays en développement sont présentées par des pays qui, eux-mêmes, ne respectent pas les droits de l'homme chez eux. Le point 9 devrait au contraire donner lieu à un dialogue positif, dans lequel les circonstances particulières des pays seraient prises en compte, notamment le fait que ces pays, en raison du manque de ressources, du sous-développement ou de l'occupation étrangère, ne jouissent pas toujours d'une totale liberté d'action. Il faut par conséquent s'abstenir de prendre des sanctions ou des mesures unilatérales contre de tels pays. Dans ce contexte, la Syrie s'associe à la déclaration faite par la délégation libanaise. Elle fait sienne, notamment, l'appel lancé par le Liban à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur Israël en vue d'obtenir la libération de tous les prisonniers détenus dans ce pays, qu'ils soient libanais, palestiniens ou syriens.

81. M. KURTTEKIN (Observateur de la Turquie) fait observer qu'un règlement global du problème chypriote contribuerait sensiblement à améliorer la situation des droits de l'homme à Chypre. Malheureusement, en rejetant le plan de règlement du Secrétaire général, les Chypriotes grecs ont laissé passer une occasion historique. Lors du référendum du 24 avril 2004, les

Chypriotes turcs ont accepté ce plan, de sorte que, comme le reconnaît le Secrétaire général, il n'existe plus aucune raison de les isoler ou de faire pression sur eux. C'est pourtant ce que continue de faire la partie chypriote grecque en restreignant le droit des Chypriotes turcs de circuler et de commercer librement.

82. Tout en accueillant favorablement le rapport présenté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au titre du point 9 (a) de l'ordre du jour, M. Kurttekin y relève un certain nombre d'inexactitudes. Ainsi, au paragraphe 3, l'impasse dans laquelle se trouve Chypre après les deux référendums est imputée aux deux parties, alors que seuls les Chypriotes grecs, qui ont rejeté massivement le plan de règlement, devraient en porter la responsabilité. Il est également inexact de prétendre que les Chypriotes grecs ont facilité la traversée du territoire chypriote par les ressortissants européens, dans la mesure où l'adhésion de Chypre à l'Union européenne les y contraignait. S'il est vrai que, comme il est indiqué aux paragraphes 10 et 20, une école chypriote grecque a été ouverte à Karpaz, ville d'ailleurs abusivement qualifiée d'«enclavée», de même une école turque aurait dû être ouverte à Limasol, ce qui n'est malheureusement toujours pas le cas. Enfin, il faut préciser que la Commission judiciaire indépendante créée par la République turque du nord de Chypre n'a reçu qu'un très petit nombre de demandes de la part de Chypriotes grecs, ce qui s'explique par le fait que l'administration chypriote grecque dissuade ses administrés de s'adresser à cette Commission.

83. M. CHEE MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dénonce l'arrogance des pays qui s'arrogent le droit de juger et de calomnier les autres au sein de la Commission. L'Union européenne, en particulier, a pris le parti de l'affrontement avec son pays en présentant des résolutions qui lui sont hostiles. La République populaire démocratique de Corée dénonce catégoriquement l'alignement de l'Union européenne sur la politique adoptée à son égard par les États-Unis. Le peuple nord-coréen a toujours défendu et continuera de défendre le système de gouvernement qu'il s'est choisi, et ce en dépit des pressions économiques, politiques et militaires exercées sur lui au cours des soixante dernières années. Il est évident que la cause des droits de l'homme est désormais utilisée pour attenter à la souveraineté des peuples et susciter des changements de régime dans des pays tiers. Or, ceux qui agissent ainsi n'ont pas lieu d'être fiers de leur bilan dans le domaine des droits de l'homme. Les violations les plus massives ne sont-elles pas celles que commettent les États-Unis depuis l'invasion de l'Irak? Que dire en effet du massacre de civils innocents dans ce pays et des tortures pratiquées dans la prison d'Abou Ghraïb et dans la base de Guantanamo? C'est ainsi que se trouvent réduits à néant les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies qui constituent le fondement des relations internationales, à savoir la justice, l'impartialité et le respect de la souveraineté nationale. Les États-Unis et l'Union européenne peuvent persister dans leur volonté d'isoler et d'étrangler la République populaire démocratique de Corée en utilisant les droits de l'homme comme prétexte, cela n'empêchera pas le peuple nord-coréen de se défendre et de renforcer au contraire le système qu'il s'est librement choisi.

84. M. CRUZ TORUÑO (Observateur du Nicaragua) dit que son pays, qui n'a de la démocratie qu'une expérience récente, apprécie les avantages d'un système ouvert à la participation active de tous les citoyens. Le droit d'un peuple de choisir librement son propre modèle de gouvernement ne saurait être invoqué pour justifier la négation du droit de participer à la prise des décisions ou d'exprimer un quelconque désaccord. Ce n'est pas en recourant à la détention arbitraire, aux exécutions sommaires ou à la torture que l'on assure la sécurité d'un pays. La Commission des droits de l'homme exerce une vigilance fondamentale dans ce domaine

à travers les représentants personnels du Secrétaire général nommés par elle. Les États doivent apporter une pleine coopération à ces représentants, afin qu'ils puissent remplir leur mission de manière efficace.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

85. M. TIJANI (Mauritanie), commentant la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne, fait observer que s'il est en effet exact que la législation mauritanienne prévoit la peine de mort, celle-ci n'a pas été appliquée en Mauritanie depuis 1987. Contrairement à ce qui a été dit par M. Berns, aucune autorité mauritanienne n'a annoncé la reprise des exécutions. Le procès, tenu récemment, de ceux qui avaient cherché à renverser l'ordre constitutionnel en Mauritanie n'a débouché sur aucune condamnation à mort malgré la gravité des faits.

86. M. CHEE MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement les allégations stéréotypées faites par le représentant du Japon, un pays qui se préoccupe des droits de l'homme chez les autres mais qui reste muet sur les horreurs inouïes qu'il a commises à l'égard des peuples d'autres pays. En Corée seulement, le Japon a enlevé et déplacé 8,4 millions de personnes, en a massacré un million d'autres et a imposé l'esclavage sexuel à 200 000 Coréennes. Il n'y a pas une seule famille nord-coréenne qui n'ait été affectée par les atrocités commises par l'armée japonaise. Le Japon se garde bien également de mentionner la discrimination qui, aujourd'hui encore, continue de s'exercer contre la communauté coréenne vivant au Japon. S'agissant du petit nombre de Japonais qui auraient été enlevés, la République populaire démocratique de Corée a rempli fidèlement les obligations qu'elle a souscrites aux termes de la déclaration conjointe signée à ce sujet par les deux parties et elle a l'intention de s'en tenir là. Le Japon, au contraire, loin de tenir ses engagements, a adopté une politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, allant jusqu'à demander des sanctions économiques à son encontre et à manipuler l'assistance humanitaire.

87. Le Japon qui, à l'inverse de l'Allemagne, n'a jamais fait acte de repentance pour son effroyable passé, n'a aucun droit de parler des droits de l'homme.

88. L'Observateur de l'Ouganda réfute l'allégation faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne, selon laquelle des enfants seraient recrutés en tant que soldats dans les forces armées ougandaises. Peut-être le représentant du Luxembourg a-t-il voulu se référer aux enfants qui sont enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur et entraînés à commettre des atrocités contre des civils innocents, au Nord du pays. L'Ouganda condamne résolument ces pratiques odieuses auxquelles recourt le chef de ce mouvement, Joseph Kony, un individu que l'armée ougandaise est déterminée à combattre jusqu'à ce qu'il soit mis hors d'état de nuire. Le Gouvernement ougandais s'efforce, avec d'ailleurs le soutien de l'Union européenne, de retrouver les enfants enlevés et d'assurer leur réintégration au sein de la société.

89. M. DROUSHIOTIS (Observateur de Chypre) rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, le représentant du Pakistan s'est référé à l'État turc de Chypre. Il rappelle les résolutions 541 de 1983 et 550 de 1984, dans lesquelles le Conseil de sécurité a condamné l'établissement d'une entité sécessionniste dans la partie occupée de Chypre et demandé à tous les États de s'abstenir de reconnaître aucun État distinct de

la République de Chypre. Quant à l'isolement de la partie chypriote turque, celle-ci se l'est imposé à elle-même en voulant à tout prix faire reconnaître son statut d'État séparé.

90. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) dit que l'intervention de l'Union européenne n'est rien de moins qu'une ingérence directe dans les élections parlementaires prévues prochainement au Zimbabwe. À nouveau, la délégation du Zimbabwe rejette catégoriquement les allégations totalement dénuées de fondement faites par l'Union européenne au sujet du déroulement de ces élections. Il est clair que ces manifestations d'hostilité, accompagnées d'actions clandestines, n'ont d'autre but que d'imposer un nouveau gouvernement au Zimbabwe et l'agressivité de l'Union européenne est d'autant plus grande qu'elle sait que ces tentatives sont vouées à l'échec.

91. Au Zimbabwe, aucune politique gouvernementale n'a jamais toléré la torture et ceux qui y ont eu recours ont été sanctionnés conformément à la loi. Par ailleurs, le climat de paix dans lequel se déroule la campagne électorale au Zimbabwe apporte un démenti formel aux accusations selon lesquelles l'opposition serait victime de mesures d'intimidation, à moins bien entendu que l'Union européenne n'ait l'intention d'envoyer des agents provocateurs pour créer des troubles. Le Zimbabwe a conquis sa démocratie de haute lutte, ses lois sont celles qu'il s'est choisies librement et ce ne sont pas les contrevérités proférées par le représentant de l'Union européenne qui lui feront changer d'orientation.

92. M. PURI (Inde), prenant la parole à propos de la déclaration du représentant du Pakistan, qui a parlé au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, dit que les références faites par ce dernier à un État qui fait partie de l'Inde sont totalement inacceptables. L'OCI n'est nullement habilitée à se prononcer sur la question du Jammu-et-Cachemire qui n'a rien à voir avec l'Islam. Par ailleurs, avec 140 millions de musulmans, l'Inde occupe le deuxième rang dans le monde pour l'importance de sa population musulmane. Aussi l'Inde est-elle toute disposée à partager avec l'OCI son expérience en tant que pays pluriculturel et pluriconfessionnel, un pays qui se distingue par sa tolérance à l'égard de toutes les religions. Enfin, la délégation indienne conseille à l'OCI de réserver ses préoccupations aux régions du monde qui sont le théâtre d'authentiques violations des droits de l'homme.

La séance est levée à 14 h 55.
